



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 23320

Texte de la question

M. Guy Geoffroy attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'intégration scolaire des enfants concernés par les troubles du langage, se situant à la frontière entre normalité et handicap. Les troubles du langage (dysphasie, dyslexie) et des apprentissages concernent entre 6 et 8 % des enfants et adolescents, et leur prise en charge est loin d'être adoptée. En 1997, suite à un débat dans les deux enceintes du Parlement, les ministres de l'éducation et de la santé s'étaient engagés à travailler à un meilleur dépistage et à une prise en charge adaptée pour ces enfants. En 2001, un « plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage » voyait le jour et prévoyait 28 mesures de prévention et d'adaptation pédagogique. Si sa mise en oeuvre a été précisée par une circulaire d'application du 7 février 2002, des difficultés demeurent. Concernant le dépistage et le diagnostic des troubles du langage, le manque de personnel formé à cet effet (médecin, enseignant) est encore trop fréquent dans les établissements. Au niveau de la prise en charge, il n'existe encore aucune solution, individuelle ou en classe spécialisée, permettant une pédagogie adaptée à ces troubles comme cela se pratique dans d'autres pays. Or les familles souhaitent avant tout que la prise en charge appropriée des troubles de langage s'effectue sans avoir recours à des structures pour handicapés. Les mesures que le Gouvernement a prises en faveur de l'intégration scolaire des enfants handicapés sont positives. Ainsi la loi portant création des assistants d'éducation augmente de 1 000 à 6 000 le nombre des auxiliaires de vie chargés de leur intégration. En outre, ces nouveaux assistants auront reçu une formation spécifique à cet effet. D'autre part, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, des mesures comme la stricte application des nouveaux programmes de primaire prévoyant notamment de consacrer au moins deux heures par jour à l'apprentissage pratique du français ou l'évaluation de l'efficacité des nouvelles techniques pour l'apprentissage de la lecture chez les élèves en difficulté peuvent être de bons moyens de dépistage. Ainsi, compte tenu de ces bonnes dispositions, il lui demande si des mesures spécifiques s'adaptant aux enfants concernés par les troubles du langage sont envisagées pour leur permettre une scolarisation des plus appropriées. Il lui demande en outre de lui indiquer dans quelle mesure il pense que la lutte générale contre l'illettrisme peut également aider à surmonter les difficultés rencontrées par des enfants dyslexiques ou supposés tels.

Texte de la réponse

L'amélioration de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture est une priorité absolue du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Pour remédier aux difficultés actuellement rencontrées par un certain nombre d'élèves dans ce domaine, un plan d'action destiné à lutter contre l'illettrisme a été élaboré et présenté le 19 juin 2002 par Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, et Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire. L'axe 5 de ce plan prévoit la prise en charge de manière spécifique des difficultés les plus lourdes et des situations particulièrement graves. Dans ce but, le plan national d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage, engagé par le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé des affaires sociales le 21 mars 2001, est poursuivi et approfondi, car il traduit le souci prioritaire des deux ministères de favoriser la maîtrise du langage oral et écrit chez tous les

enfants en faisant de ce champ d'action, respectivement, un élément de la politique nationale d'intégration et de scolarisation et une priorité en matière de santé publique. Au mois d'octobre 2002, la mise en ligne sur le site EDUSCOL de l'éducation nationale du guide « Lire au CP, repérer les difficultés pour mieux agir » a permis aux enseignants du premier degré de disposer d'outils pour assurer la mission qui leur revient en propre : le repérage. Ce document, après échanges avec les enseignants, a été transmis à l'ensemble des équipes pédagogiques des écoles élémentaires au mois de janvier 2003. Dans le but de mieux identifier les enfants porteurs d'un trouble, en complément du repérage effectué par les enseignants, un dépistage des troubles spécifiques du langage par les médecins des services de protection maternelle et infantile (PMI) pour les enfants de trois à quatre ans et par les médecins de l'éducation nationale pour les enfants de cinq à six ans a été ainsi effectué au cours de l'année scolaire 2002/2003, en tenant compte pour chaque âge des informations fournies par l'enseignant, la famille, les membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), ont à cette fin été incités par voie de circulaire à favoriser l'élaboration, avec les présidents de conseils généraux, d'une convention-cadre précisant les modalités d'intervention et de collaboration des équipes de PMI, des médecins de l'éducation nationale, des personnels des RASED, des enseignants et des autres professionnels de santé. Une commission interministérielle d'experts français et européens francophones chargée de recommander aux différents professionnels de l'enfance des tests de dépistage et des outils de diagnostic, ainsi que des indications de pratiques d'utilisation et d'interprétation des données, a en outre été mise en place au cours du mois de février 2002 pour une durée de trois ans renouvelable. Elle remettra un premier rapport d'étape à la fin de l'année 2003. Des centres de consultation hospitaliers référents, attachés à des équipes hospitalières universitaires, ont été identifiés. Formés d'équipes pluridisciplinaires, ils permettent d'élaborer des diagnostics précis, de proposer des modes de prise en charge et d'envisager des études ou des recherches sur l'évaluation des prises en charge. Les coordonnées de ces centres sont à la disposition de tous ceux (parents, professionnels de la santé, de l'éducation ou du travail social) qui sont à la recherche d'un lieu d'information, de diagnostic ou de prise en charge des troubles spécifiques du langage, sur le site internet de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Un renforcement de la prise en compte des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit dans la formation des enseignants spécialisés est également prévu dans le cadre des travaux en cours sur la rénovation des modalités de formation au certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAAPSAIS). Enfin des recommandations ont été adressées aux recteurs quant à l'élaboration des plans académiques de formation continue, permettant un accroissement des offres de formation relatives aux difficultés d'apprentissage du langage. Une université d'automne a par ailleurs été consacrée du 28 au 31 octobre 2002 à ce thème, permettant de formaliser, à partir des expériences conduites, les orientations susceptibles d'accroître la cohérence des formations. Une journée nationale de formation, réunissant des personnels (enseignants, psychologue scolaires, médecins orthophonistes, inspecteurs de l'éducation nationale...) susceptibles d'intervenir dans des actions de formation continue organisées sur le plan départemental ou académique, s'est tenue à Paris le 17 juin 2003 à l'initiative du ministère en charge de l'éducation nationale et de l'Observatoire sur les troubles spécifiques du langage (OBSTA). Les conditions de prise en charge des enfants ou adolescents présentant des troubles spécifiques du langage ont été en outre précisées par la circulaire conjointe des ministères en charge de l'éducation nationale et des affaires sociales (circulaire n° 2002-024 du 31-01-2002). Une préférence constante est donnée à une scolarité en milieu ordinaire, complétée selon les cas par des aides spécialisées au sein de l'école et/ou par des actions de soins et de rééducation dispensées par des intervenants extérieurs. Les objectifs et les modalités d'action de l'enseignant ainsi que des autres intervenants sont précisés et coordonnés dans le cadre du projet individualisé élaboré pour chaque élève, en lien étroit avec ses parents. C'est seulement lorsque la sévérité des troubles ne permet pas le maintien dans une classe ordinaire avec un projet individualisé qu'une orientation, pour une durée déterminée, vers un dispositif collectif d'intégration - classe d'intégration scolaire en école élémentaire, unité pédagogique d'intégration en collège - peut être proposée à un élève, sous réserve de l'accord formel de ses parents. Les mesures de ce plan d'action se mettent en place de façon diversifiée selon les départements. C'est pourquoi une enquête est en cours pour faire le point sur l'avancement du plan d'action sur l'ensemble du territoire. Elle permettra d'analyser les causes des difficultés rencontrées et de prendre des mesures réfléchies pour y remédier. D'autre part, une note d'information (aide au repérage et à l'élaboration de projets individualisés pour les élèves) va être adressée aux enseignants dès la prochaine rentrée.

Données clés

Auteur : [M. Guy Geoffroy](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23320

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6166

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7868